

Rapport de la Commission Médicale et de Prévention

Assemblée Générale 2021

à Lyon

La CMPN est une commission de service pour les licenciés et les dirigeants fédéraux, prévue par l'annexe I-5 du Code du Sport, constituée exclusivement de professionnels de santé, soumis à leur Code de Déontologie, qui a pour notamment pour missions :

- d'établir à la fin de chaque saison sport un bilan de son action, qui est présenté à la plus proche Assemblée Générale et adressé par la fédération au Ministre chargé des sports
- d'assurer la formation et l'information des médecins, kinésithérapeutes et ostéopathes dans le champ fédéral, des clubs et des licenciés
- de participer aux travaux de recherche dans le domaine de la médecine subaquatique
- d'assurer le suivi des manifestations fédérales pour lesquelles la présence d'un médecin ou d'une équipe médicale est requise
- d'élaborer avec le MFN le règlement médical, dont les modifications sont transmises au Ministre chargé des Sports
- d'assurer dans son domaine de compétence toute mission sur demande du Comité Directeur National.

Le travail de la commission, depuis avril 2017 a tenté de répondre à ces missions de service.

1) Formation - information

a) Communication

- Outils de communication :
 - o Site internet de la commission médicale : mis à jour régulièrement. Il est en cours de transfert vers le nouveau site de commission dans le cadre de la refonte internet fédérale. Nous avons décidé d'une architecture différente, plus ouverte aux différents publics cibles (médecins, pratiquants, cadres et dirigeants).
 - o Présence sur les réseaux sociaux : actualités de la commission, conseils aux licenciés, informations
- Foire aux questions : 30 à 40 questions posées via par la FAQ, le siège fédéral ou adressées directement au presidentCMPN@ffessm.fr, comme chaque année

b) Formations

Réunion de la Pitié Salpêtrière le 11 janvier 2020 pour les médecins fédéraux : malgré le contexte de grèves de transports en commun, près de 75 participants ont pu entendre des communications assurées par des spécialistes d'horizons divers, autour de 2 grands thèmes : Stress et plongée, Organisation des secours en mer

c) Manuel du médecin fédéral : document élaboré il y a quelques années, diffusé par l'équipe précédente en 2013 aux médecins fédéraux, un travail de remise à jour a été entrepris. Il aura pour objectif d'être document complémentaire pour nos médecins fédéraux des recommandations de bonne pratique élaborées par les sociétés savantes, avec notamment la présentation de nos activités fédérales et des procédures fédérales d'ordre médical ou de sécurité qui ont cours.

2) Soutien médical auprès des licenciés

- Suivi médical des pratiquants, avis médicaux sur problèmes de santé et plongée
- Soutien des équipes par les médecins des commissions : nous avons accueilli au sein de notre le Dr Axel Bastien qui a pris la fonction cette année de médecin de l'Equipe de France de NAP
- Mise à jour suivant l'avis des experts et les données publiées dans la littérature scientifique du tableau indicatif des contre-indications

3) Questions et missions du CDN

a) Modification du règlement médical :

- a. Modification du modèle fédéral de CACI
- b. Rétablissement de la prérogative de signer les CACI pour les plongeurs en situation de handicap (PESH) pour les médecins de médecine physique et de réadaptation (MPR).

b) Retrait de l'aspirine des référentiels de secourisme fédéraux : ce médicament a un caractère optionnel dans le traitement de l'ADD et s'agissant d'un médicament, il a des effets indésirables non négligeables (risque de saignement notamment), en particulier s'il administré à mauvais escient (en cas de prise d'autres médicaments incompatibles par le sujet ou de problème hémorragique en cours notamment) . Les secouristes sont formés à donner les premiers secours et aux gestes d'urgence, il ne s'agit donc pas pour eux de faire un diagnostic ; l'ADD ne représente qu'une partie des accidents auxquels un secouriste fédéral peut avoir à faire face.

Ce sont les raisons pour lesquelles la CMPN a soumis au CDN en octobre 2019 la proposition de retrait de l'aspirine des référentiels de secourisme fédéraux. La réponse a été la suivante : « *Aspirine : il faut le retirer des référentiels de secourisme fédéraux. Cependant le CDN observe que l'aspirine figure encore dans le code du sport. A voir avec le médecin du Ministère des sports pour modification de l'annexe concernant ce sujet. Dans l'attente statu quo.* »

En effet, la fiche d'évacuation du plongeur figurant en annexe du Code du sport comporte une liste d'items de premiers secours à cocher s'ils ont été réalisés ou pas dans laquelle figure entre autres l'administration d'aspirine...

Nous avons resoumis cette même proposition au CDN en février en demandant quelle avait été la réponse du Ministère sur le sujet. La réponse a été la suivante : « *Aspirine et secourisme : retrait de l'aspirine des référentiels de secourisme fédéraux : quelle réponse du Ministère ? : Le Ministère confirme bien que l'aspirine n'est pas dans le Code du sport. L'aspirine est toujours présente dans la fiche de sécurité. La fédération préconise l'abandon de la présence de l'aspirine dans la fiche de sécurité annexe 19. Le CDN*

rend exécutoire à effet immédiat les préconisations de la CMPN du retrait des référentiels de secourismes fédéraux de l'aspirine, sous réserve de la position écrite de la Direction des sports concernant l'annexe de la fiche de secours. Le DTN et le Président vont s'adresser au Directeur des Sports. »

- c) COVID-19 : forte de sa diversité de spécialités médicales et de modes d'exercice, la CMPN a réalisé un travail collégial d'élaboration de préconisations, en tenant compte des données scientifiques disponibles dans la littérature internationale, d'avis d'experts pris au sein et à l'extérieur de la CMPN grâce à nos réseaux professionnels et de nos pratiques et échanges avec les clubs et responsables fédéraux, afin de répondre au mieux aux problématiques spécifiques de reprise de nos activités subaquatiques fédérales en contexte CoViD-19 : comment reprendre en limitant les risques de transmission virale lors de nos activités, conseils pour limiter les risques d'accidents sportifs et conseils aux médecins pour la reprise chez un sujet ayant été diagnostiqué CoViD-19 positif.

Ce travail a été transmis à nos instances dirigeantes, aux présidents de comités régionaux et de commissions nationales, auprès desquels les membres de la CMPN ont mission de conseil le 15 mai 2020. La CMPN s'est réunie un mois plus tard, lors de la phase 3 de déconfinement afin de remettre à jour et ajuster le travail en fonction des données nouvelles et des retours des pratiquants ; y sont notamment abordés des points pratiques d'entretien du matériel et du bateau, de secourisme... Les documents mis à jour et validés collégialement ont été transmis aux mêmes instances le 27 juin 2020.

Nous avons également interpellé le CDN sur l'impact écologique de la crise sanitaire actuelle avec l'augmentation des déchets à usage unique (dont les masques chirurgicaux non recyclés actuellement), l'augmentation d'utilisation entre autres de produits biocides. Nous avons ainsi demandé dans le rapport de commission adressé en juin au CDN si notre fédération avait prévu de travailler, avec ses commissions expertes telles que la biologie, l'audiovisuelle ..., au sujet de l'impact de la crise sanitaire actuelle sur l'environnement subaquatique.

Le CDN n'a pas souhaité prendre en compte ces préconisations et questions, et a répondu de la façon suivante lors de sa réunion en comité restreint des 4 et 5 juillet 2020 : « *Le Comité Directeur National prend acte des documents transmis par un large mailing en externe du CDN. Si certains d'entre eux sont remarquables (Ex. : la fiche de désinfection reprise pour publication (Cf. ci-dessus), il est à noter que ces documents ne sont pas présentés dans un rapport au CDN. En conséquence, le CDN ne peut les approuver en l'espèce.*

Le Comité Directeur National remarque également que des documents ont été largement diffusés (OD...) par la Commission sans même que le CDN en soit destinataire.

Résolution 20/0084 :

Vote : Rapport.

Contre : 0 Abstention : 0

Vote : Adopté à l'unanimité des exprimés

Parmi les questions le CDN s'étonne également que ce rapport ne soit fait que de questions dont la plupart ne sont plus d'actualité et d'autres relèvent de problématiques non documentées par la commission médicale.

Le CDN rappelle que la phase 3 est déjà en place et que la phase 4 sera effective le 11 juillet. Le questionnaire dont il est fait mention dans le rapport de la Commission n'est donc plus d'actualité. »

Nous avons en effet également interrogé le CDN sur les modalités d'utilisation pratique de « l'autoquestionnaire Covid-plongeur » notamment par les soignants qui par définition sont en contact avec des personnes malades et peuvent donc se trouver en difficultés pour répondre à la question du contact avec personne malade. Malgré cette réponse du CDN, nous constatons avec satisfaction la prise en compte de cette interpellation concernant les soignants dans ce même questionnaire mis en ligne à la rentrée de septembre.

4) Autres

- Participation au groupe de travail mis en place par la Société de Médecine Subaquatique et Hyperbare (Medsubhyp) en partenariat avec la Société Française de Médecine de l'Exercice et du Sport (SFMES), visant à élaborer des recommandations de bonne pratique en matière de surveillance médicale du plongeur de loisir. Ce travail est achevé et validé par les conseils d'administration des sociétés savantes.

Il s'agit d'un document à destination des médecins qui sont amenés à voir en consultation des personnes souhaitant pratiquer la plongée : ces recommandations ont notamment pour objet de donner aux médecins des éléments de référence sur l'examen médical qu'il y a lieu de pratiquer en vue de délivrer un certificat d'absence de contre-indication ainsi que des éléments d'aide à la décision concernant la contre-indication le cas échéant.

- Participation aux réunions scientifiques de sociétés savantes



A Brest, le 23 février 2021

Docteur Anne HENCKES

Présidente CMPN